

PERP PLAN VERT VITALITE

AVIS DU COMITE DE SURVEILLANCE
Sur le rapport annuel de l'Assureur
Exercice 2006

Conformément à l'article L 144-2 du Code des Assurances, le comité de surveillance émet le présent avis sur le rapport annuel de l'assureur relatif à l'exercice 2006 :

« Lors de sa réunion du 24 avril 2007, le comité de surveillance du PERP Plan Vert Vitalité a examiné le rapport présenté par l'assureur au titre de l'année 2006 qui constituait le 3ème exercice de ce PERP.

Au vu de l'évolution des cotisations, le comité souligne la nécessité de relancer l'activité : indépendamment du sursaut qui pourrait accompagner le "rendez-vous Fillon" prévu en 2008 par la loi, il convient de sensibiliser dès maintenant les distributeurs à l'intérêt de ce produit qui répond à un véritable besoin client.

PREDICA, a poursuivi en 2006 les orientations de gestion financière qui avaient été approuvées par le comité de surveillance, à savoir une allocation en actions limitée à 30% des actifs, le reste étant investi en instruments de taux dont une part significative est indexée sur l'inflation. Par ailleurs, les nouvelles simulations réalisées dans le cadre d'une étude actuarielle confirment cette politique financière.

En s'appuyant sur l'avis des experts du comité, ce dernier approuve la politique de renforcement des réserves poursuivie en 2006, politique particulièrement adaptée à l'horizon long terme des produits qui tient compte d'une phase d'épargne et d'une phase de rente obligatoire.

En outre, le comité de surveillance tout en privilégiant cette politique, se préoccupe d'offrir aux assurés une rémunération annuelle dans le marché des bancassureurs, quitte à demander à l'Assureur un allègement des frais prélevés.

Le comité de surveillance a enfin pris connaissance d'un projet visant à rapprocher les PERP Plan Vert Avenir et Plan Vert Vitalité, projet qui sera soumis à son approbation en temps voulu. Le comité souligne l'opportunité d'un tel projet qui permet d'offrir davantage d'opportunités au client, d'optimiser les charges de fonctionnement et mutualiser la gestion des fonds en euros qui bénéficiera ainsi d'une base plus importante. »

Cet avis accompagne le rapport de l'organisme d'assurance gestionnaire du plan.